

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CLERMONT

dossier n° DP07407821X0001

date de dépôt : 21/01/2021

demandeur : Monsieur PETIT Jean-Jacques
pour : Création d'une véranda bioclimatique.

La toiture sera quasi-plate. La véranda aura des murets dont le revêtement sera un crépis idem existant. L'Ossature de la véranda sera de coloris idem volets existants. Les menuiseries seront de coloris grises foncées. Les eaux pluviales seront raccordées au réseau existant.

adresse terrain: 34 rue RUE DE JOUVENT
74270 CLERMONT

ARRÊTÉ
portant retrait d'une demande de déclaration préalable
au nom de la commune de CLERMONT

Le Maire de CLERMONT

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020 et 22/03/2021 et modifié le 09/11/2021 ;

Vu la carte des aléas naturels du dossier d'information préventive notifié par le préfet le 07/11/2011 ;

Vu la déclaration préalable n°DP07407821X0001 délivrée en date du 15/02/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 12/10/2022 ;

Considérant que les travaux n'ont pas commencé ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable susvisée est ABROGEE.

A CLERMONT, le 29-11-22

Le Maire,
DOMINIQUE THEVENET
M. URSIN
1er Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).